

Changer les fenêtres d'un bâtiment?

Attention au risque de chute!

L'essentiel en bref

- Le remplacement des fenêtres d'un bâtiment relève de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).
- L'OTConst prescrit des mesures de protection contre les chutes aux endroits non protégés avec une hauteur de chute supérieure à 2 m. Elles valent également pour les ouvertures de fenêtres. La hauteur de chute est mesurée à partir du bord de l'encadrement.
- Si tous les travaux sont exécutés depuis le sol et que la hauteur du contre-cœur est d'au moins 100 cm, une protection supplémentaire contre les chutes n'est pas nécessaire.
- Ces mesures doivent être respectées quel que soit le nombre de fenêtres à remplacer.

Préparation du travail

- Avant le début des travaux, il faut déterminer les dangers et prendre les mesures de protection nécessaires.
- Pour garantir une sécurité optimale sur le chantier, il est important de respecter l'ordre de priorité du principe TOP (technique, organisation, personnes) lors de la planification des mesures de protection.
- Si des collaborateurs de plusieurs entreprises travaillent sur le même chantier, p. ex. pour remplacer des stores ou ravalier une façade, les entreprises doivent définir et prendre ensemble les mesures nécessaires pour la prévention des accidents.
- Assurez-vous que les équipements de travail sont adaptés aux travaux à exécuter, mis à disposition à temps et en parfait état de fonctionnement.

Chaque personne chargée de remplacer des fenêtres doit porter des EPI antichute.



- 1 Si la hauteur de chute est supérieure à 2 m et que la hauteur du contre-cœur est inférieure à 100 cm, des mesures de protection appropriées doivent déjà être prises avant le début des travaux.

Mesures de protection

Il faut prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Les mesures de protection collective ont la priorité sur les mesures de protection individuelle (p. ex. assurance par cordes).

Mesures possibles

- Protection collective
 - Échafaudages de façade
 - Garde-corps périphériques
- Équipements de travail alternatifs
 - Échafaudage roulant
 - Plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)
 - Échelle avec plateforme
- Mesures de protection individuelles en combinaison avec des mesures organisationnelles
 - Assurance par cordes



2 Échafaudage de façade utilisé comme protection contre les chutes



3 Plateforme élévatrice pour les façades difficiles d'accès



4 Échelle avec plateforme



5 Harnais et système mobile antichute

Échafaudages de façade

Voir feuillet d'information «Échafaudages de façade. La planification, gage de sécurité», www.suva.ch/44077.f

Garde-corps périphériques

Pour les travaux à proximité d'une zone à risque de chute, il faut installer un garde-corps périphérique. L'arête supérieure de la lisse haute doit se situer au moins 100 cm au-dessus de la surface praticable.

Échafaudages roulants ou plateformes élévatoires

Ces moyens auxiliaires sont avant tout utilisés pour des travaux exécutés à l'extérieur ou dans des locaux de grande hauteur. Points à vérifier avant d'utiliser des échafaudages roulants ou des plateformes élévatoires:

- les utilisateurs sont instruits sur le maniement de ces équipements et suffisamment formés à l'utilisation des plateformes élévatoires
- avant d'utiliser une plateforme élévatrice, les travailleurs reçoivent une instruction de base, p. ex. par le loueur
- la zone de circulation est suffisamment sécurisée
- les voies de circulation et les surfaces d'appui sont résistantes et les défauts de planéité sont éliminés de façon à garantir la stabilité des équipements
- les plateformes élévatoires et les échafaudages roulants sont utilisés conformément à leur destination et en respectant leur capacité de charge admissible



Infos complémentaires

- Garde-corps périphériques, fiche thématique, suva.ch/33017.f
- Échafaudages roulants, liste de contrôle, suva.ch/67150.f
- PEMP, listes de contrôle, suva.ch/67064-1.f et suva.ch/67064-2.f
- Échelles portables, suva.ch/44026.f
- Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement, suva.ch/88816.f
- La sécurité en s'encordant, suva.ch/44002.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40, industrie@suva.ch

Échelle avec plateforme

Points à vérifier avant d'utiliser une échelle avec plateforme:

- l'échelle est en parfait état
- les utilisateurs sont instruits sur le maniement de l'échelle
- l'échelle est installée sur une surface plane, solide et non glissante

Assurance par cordes (EPI antichute)

Pour garantir la sécurité requise, les assurances par cordes doivent être correctement utilisées. Il est indispensable de planifier soigneusement les travaux et d'instruire les collaborateurs avant le début de chaque intervention.

- Les collaborateurs doivent être formés à l'utilisation du dispositif de sécurité prévu.
- Utilisez un dispositif de sécurité adapté aux travaux prévus. Utilisez si possible des systèmes de retenue. Utilisés correctement, ils permettent d'éliminer le risque de chute.
- Avant de fixer des EPI antichute, contrôlez toujours les dispositifs d'ancrage. Pour les traverses de portes, il faut s'assurer de la stabilité de la paroi. Pour les dispositifs de sécurité verticaux, il faut contrôler les points de pression au niveau du sol, du plafond et des linteaux.
- Lorsqu'on utilise un harnais antichute, il faut le porter pendant toute la durée des travaux qui présentent un risque de chute. En outre, il faut réduire au minimum le temps de présence dans la zone à risque de chute (p. ex. lorsqu'une fenêtre est démontée, elle doit être aussitôt remplacée par la nouvelle).

Mesures complémentaires pour l'assurance par cordes

Les mesures de protection individuelle contre les chutes doivent toujours être accompagnées de mesures organisationnelles. Lors de l'instruction des collaborateurs et de la planification des travaux, il faut également respecter les points suivants:

- définir et ordonner les mesures de sécurité nécessaires avec les différentes entreprises participant au chantier
- tenir éloignées du chantier les personnes étrangères aux travaux, p. ex. avec des barrières de protection
- instruire les collaborateurs sur la procédure à suivre et le comportement à adopter en cas d'urgence